

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **18 OCTOBRE 2022**

**Nombre de conseillers**

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13( dont 1 pouvoirs)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :  
11/10/2022  
Date d'affichage :  
11/10/2022

**Objet**

**75.7 CHARTE PARTENARIALE  
AVANT LE TRANSFERT  
COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

**Étaient présents :** Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

**Absents :** Pierre SAUZET ( a donné procuration à Mme EYRAUD)

**Secrétaire de séance :** Josiane DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

Vu la délibération de la CC de Forez Est n°2021.030.01.12 adoptée en Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2021 actant le transfert effectif des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant les conclusions de l'étude préalable au transfert des compétences menée entre janvier 2020 et février 2022 par le bureau d'études Safege.

**CONTENU :**

En application de la réglementation, la Communauté de Communes de Forez-Est se verra transférer les compétences Eau Potable et Assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les élus de la CC de Forez-Est ont décidé de saisir l'opportunité du délai disponible pour conduire la démarche de transfert en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Ainsi la CC de Forez Est souhaite mettre en place un travail collaboratif avec les maîtres d'ouvrage actuels, dans un objectif d'harmonisation des pratiques pour tendre vers le niveau de service défini par les élus de la commission « eau-assainissement-gemapi » pour le futur service intercommunal.

Cette collaboration prendra la forme d'une charte partenariale dont les axes de travail sont les suivants :

- 1/ Atteinte des objectifs règlementaires :
- 2/ Obtention d'une bonne connaissance patrimoniale :
- 3/ Homogénéisation des pratiques administratives :
- 4/ Homogénéisation des pratiques d'exploitation :
- 5/ Homogénéisation des pratiques financières :
- 6/ Sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20221018-2022-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Le CC de Forez-Est apportera son assistance aux maîtres d'ouvrage, si c'était nécessaire, dans la mesure des moyens dont elle dispose. Une réflexion pourra être menée pour une éventuelle mutualisation de démarches ou prestations, selon les opportunités et les moyens nécessaires.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de la charte partenariale à conclure avec la CC de Forez Est
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance,  
publié sur le site internet le 25/10/2022

Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
Le 19/10/2022  
Le Maire,  
Catherine EYRAUD

La secrétaire de séance  
Josiane DURAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20221018-2022-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022